

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 novembre 2015

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n° 1

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 9 septembre 2015, la convention « découverte et initiation » proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'Enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 21 septembre 2015 et s'achèvera le 1^{er} juillet 2016 inclus.

Monsieur Nicolas CARLIN intervient de 15h45 à 17h15 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 euro est versée par séance ;

2.- accepté le 9 septembre 2015, la convention « découverte et initiation à la pratique sportive et culturelle » proposée à Madame Nathalie CUNY, éducatrice sportive et culturelle, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'Enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 21 septembre 2015 et s'achèvera le 1^{er} juillet 2016 inclus.

Madame Nathalie CUNY intervient de 15h45 à 17h15 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 euro est versée par séance ;

3.- accepté le 9 septembre 2015, la convention « découverte initiation aux échecs » proposée à l'association VANDOEUVRE-ECHECS, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'Enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 21 septembre 2015 et s'achèvera le 1^{er} juillet 2016 inclus.

L'association VANDOEUVRE-ECHECS s'est engagée à mettre à la disposition de la commune son animateur échecs. L'animateur intervient de 15h45 à 17h15 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, l'association VANDOEUVRE-ECHECS perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 euro est versée par séance ;

4.- accepté le 9 septembre 2015, la convention « découverte et initiation à la pratique d'activités culturelles » proposée à Madame Anne DUCHENE, animatrice culturelle, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'Enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 21 septembre 2015 et s'achèvera le 1^{er} juillet 2016 inclus.

Madame Anne DUCHENE intervient de 15h45 à 17h15 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Madame Anne DUCHENE perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 euro est versée par séance ;

5.- accepté le 9 septembre 2015, la convention « découverte et initiation des arts plastiques » proposée à Madame Sarah MONNIER, éducatrice socioculturelle, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'Enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 21 septembre 2015 et s'achèvera le 1^{er} juillet 2016 inclus.

Madame Sarah MONNIER intervient de 15h45 à 17h15 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Madame Sarah MONNIER perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 euro est versée par séance ;

6.- accepté le 9 septembre 2015, la convention « découverte et initiation à la pratique d'activités culturelles » proposée à Madame Kim MOUZON, animatrice culturelle, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'Enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 21 septembre 2015 et s'achèvera le 1^{er} juillet 2016 inclus.

Madame Kim MOUZON intervient de 15h45 à 17h15 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Madame Kim MOUZON perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 euro est versée par séance ;

7.- accepté le 9 septembre 2015, la convention « découverte et initiation à la magie et à l'illusion » proposée à Monsieur Frédéric PHILIPPE, magicien illusionniste, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'Enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 21 septembre 2015 et s'achèvera le 1^{er} juillet 2016 inclus.

Monsieur Frédéric PHILIPPE intervient de 15h45 à 17h15 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Frédéric PHILIPPE perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 euro est versée par séance ;

8.- accepté le 9 septembre 2015, la convention « découverte et initiation à la pratique du tennis » proposée à Monsieur Éric TREMEAU, Educateur Sportif, et au Tennis Club d'Essey-lès-Nancy, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'Enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 21 septembre 2015 et s'achèvera le 1^{er} juillet 2016 inclus.

Monsieur Éric TREMEAU intervient de 15h45 à 17h15 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Éric TREMEAU perçoit une rémunération de 24,39 euros TTC de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 euro est versée par séance ;

9.- décidé le 9 septembre 2015, de défendre par l'entremise de l'assurance Protection Juridique de la commune d'Essey-lès-Nancy (GROUPAMA), la requête présentée par Maître Philippe SOUCHAL pour le compte de Monsieur Christian GERARD, enregistrée le 27 août 2015 à la Cour administrative d'appel de Nancy, portant sur la demande d'annulation du jugement n°1401155 du 30 juin 2015 par lequel le tribunal administratif a rejeté le recours en annulation relatif aux arrêtés en date des 18 mars et 3 avril 2014 par lesquels le Maire d'Essey-lès-Nancy l'a mis en demeure, en qualité de gérant de la société SIE Publicité, de supprimer des préenseignes ;

10.- accepté le 11 septembre 2015, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal, situé dans la maison des associations sise 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, chaque mardi après-midi afin d'organiser des permanences sociales, proposée au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La convention a pris effet à compter du 8 septembre 2015 jusqu'au 30 juin 2015 ;

11.- accepté le 14 septembre 2015, la proposition de remboursement de la société GROUPAMA portant sur le bris de vitres de l'espace Pierre de Lune survenu le 20 juillet 2015 pour un montant de 3 110,60 euros ;

12.- accepté le 18 septembre 2015, la convention « découverte et initiation » proposée à Monsieur Jonathan COURTOIS, Educateur Sportif, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'Enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 21 septembre 2015 et s'achèvera le 1^{er} juillet 2016 inclus.

Monsieur Jonathan COURTOIS intervient de 15h45 à 17h15 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan COURTOIS perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 euro est versée par séance ;

13.- accepté le 21 septembre 2015, la convention « découverte et initiation à l'improvisation théâtrale » proposée à Monsieur Bertrand HANCE, Animateur Socioculturel, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'Enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 21 septembre 2015 et s'achèvera le 1^{er} juillet 2016 inclus.

Monsieur Bertrand HANCE intervient de 15h45 à 17h15 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Bertrand HANCE perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 euro est versée par séance ;

14.- accepté le 24 septembre 2015, la convention proposée à Madame Nathalie COLLOT, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ». Madame Nathalie COLLOT a animé avec ce public une activité d'éveil corporel.

Elle est intervenue les lundi 19 octobre et mercredi 21 octobre 2015.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie COLLOT a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

15.- accepté le 29 septembre 2015, la convention proposée à Madame Jessica CUGNOT, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ». Madame Jessica CUGNOT a animé avec ce public une activité de Judo.

Elle est intervenue les jeudi 9 octobre, mardi 27 octobre et mercredi 28 octobre 2015.

En contrepartie de ses prestations, Madame Jessica CUGNOT a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

16.- accepté le 1^{er} octobre 2015, la convention portant sur l'organisation d'un groupe de parole de parents sur le thème « comment aborder la sexualité chez les enfants » entre Madame Carole BOURGATTE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 4 novembre 2015 de 9h à 11h à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie de cette prestation, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Carole BOURGATTE la somme de 130 euros TTC ;

17.- attribué le 1^{er} octobre 2015, le marché relatif au lot n°1 VRD / GROS ŒUVRE / SERRURERIE à ADAMI CONSTRUCTION, sise 6 rue Camille Flammarion à 54300 LUNEVILLE, pour les travaux de création d'une rampe à l'Hôtel de ville d'Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 20 685 euros HT ;

18.- attribué le 1^{er} octobre 2015, le marché relatif au lot n°2 ELECTRICITE à EGID BETELEC, sise 23 boulevard de l'Europe à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, pour les travaux de création d'une rampe à l'Hôtel de ville d'Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total es fixé à 7 900 euros HT ;

19.- accepté le 6 octobre 2015, la proposition de remboursement de la société AXA France lard concernant le sinistre déclaré le 11 août 2015 portant sur des infiltrations d'eau dans la maison des associations pour un montant de 609,60 euros ;

20.- accepté le 7 octobre 2015, la convention de mise à disposition de l'espace Pierre de Lune, sis 2 allée René Lalique à Essey-lès-Nancy chaque mercredi de 13h30 à 15h45, proposée au Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPS).

La convention est conclue du 8 octobre 2015 au 29 juin 2016 inclus. En contrepartie, le Foyer d'Accueil Spécialisé s'engage à organiser des activités théâtrales et de l'expression artistique ;

21.- accepté le 8 octobre 2015, la convention portant sur l'organisation de séances de Massages bébés à destination d'enfants de 0 à 9 mois et de leurs parents entre l'Association Lorraine de Massage pour Bébé et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les mercredis 18 et 25 novembre et 2 et 9 décembre 2015 de 9h30 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie de ces prestations la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'Association Lorraine de Massage pour Bébé la somme de 50 euros TTC par séance soit un total de 200 euros TTC pour les 4 séances ;

22.- accepté le 8 octobre 2015, la convention portant sur l'organisation d'un atelier ludique parents enfants sur le thème « élever son enfant autrement », entre l'association Des Tas de Raisons et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 22 octobre 2015 de 10h00 à 11h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie de ces prestations la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association Des Tas de Raisons la somme de 50 euros TTC ;

23.- accepté le 9 octobre 2015, la proposition de remboursement de la société GROUPAMA portant sur l'enfoncement de l'aile arrière du véhicule de la police municipale immatriculé BW-089-TX pour un montant de 263,94 euros ;

24.- accepté le 12 octobre 2015, l'offre de prix en plus-value proposée par la société TECHNIPLAFOND, titulaire du lot n°2 – Plâtrerie pour l'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant, relative à la mise en œuvre d'un plafond coupe-feu d'un montant de 442 euros HT. En conséquence, le montant total du marché s'élève à 28 186,50 euros.

Le délai du marché initial est inchangé ;

25.- accepté le 13 octobre 2015, la proposition de remboursement de la société GROUPAMA portant sur le remplacement du rétroviseur du véhicule Citroën Jumper immatriculé CC-450-BX pour un montant de 318,30 euros ;

26.- accepté le 13 octobre 2015, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle de marionnettes à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre l'association les YUPI DOG'S et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du vendredi 18 décembre 2015 à 10h00 au Relais Assistantes Maternelle.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association les YUPI DOG'S la somme de 300 euros TTC pour la prestation ;

27.- accepté le 13 octobre 2015, la convention portant sur l'organisation de séances d'ateliers détente à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre Madame Corinne MALLET et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances du jeudi 19 novembre 2015 de 19h30 à 21h00, du vendredi 27 novembre et vendredi 4 décembre de 10h00 à 11h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Mme Corinne MALLET la somme de 150 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

28.- accepté le 15 octobre 2015, l'offre de prix proposée par la société ADAMI CONSTRUCTION, titulaire du lot n°1 – Démolition/Gros-Œuvre/VRD pour l'aménagement d'une crèche dans un établissement existant, relative à la reprise du réseau d'eaux pluviales et des enrobés et à la suppression de l'ossature métallique d'un montant de 0 euro HT. En conséquence, le montant total du marché reste inchangé.

Le délai du marché initial est inchangé ;

29.- accepté le 20 octobre 2015, la convention portant sur l'animation de contes de Noël entre Madame Amandine DIDELOT et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mardi 15 décembre 2015 (enfants de 0 à 3 ans) et le mardi 22 décembre 2015 (enfants de 3 à 6 ans) à 10h à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Amandine DIDELOT la somme de 300 euros TTC pour les deux interventions ;

30.- accepté le 20 octobre 2015, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association UNICEF.

La commune acquittera la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2015 ;

31.- accepté le 20 octobre 2015, le contrat de Madame et Monsieur Michel SIMONIN – ferme des Huit Joumeaux sise route de Lenoncourt 54420 CERVILLE – pour l'élimination des déchets verts issus de l'activité du Centre Technique Municipal de la ville en vue de leur revalorisation par le prestataire.

Les prestations d'éliminations de la revalorisation des déchets verts s'élèvent à 1 200 euros TTC. Le règlement des prestations interviendra tous les trimestres. Le contrat prend effet à compter de la date de signature pour une durée de 1 an ;

32.- accepté le 22 octobre 2015, l'offre de prix proposée par la société VOISIN MACCHIA, titulaire du lot n°6 – Electricité/Courants forts et faibles pour l'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant, relative au déplacement de la badgeuse et à la mise en place d'un spot extérieur sur la petite terrasse d'un montant de 849, 14 euros HT. Le montant total du marché est de 28 634,23 euros HT.

Le délai du marché initial est inchangé ;

33.- accepté le 22 octobre 2015, l'offre de prix proposée par la société DUCRET MENUISIERS, titulaire du lot n°3 – Menuiseries extérieures aluminium/menuiseries intérieures bois pour l'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant, relative à la révision de l'ensemble des châssis existants et à la pose de volets pour assurer la fermeture des œils-de-bœuf et la suppression d'une partie du chemin de circulation en combles d'un montant de 654 euros HT. Le montant total du marché est de 25 450 euros HT.

Le délai du marché initial est inchangé ;

34.- accepté le 22 octobre 2015, l'offre de refinancement de la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne, sise 5 parvis des Droits de l'Homme à 57000 METZ, d'un montant de 313 686,67 euros aux conditions suivantes :

- Type : prêt à taux fixe – score Gissler 1A
- Taux d'intérêt : 2,12 % par an – TEG proportionnel de 2,13 %
- Échéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 180 mois
- Montant de l'échéance : 24 632,52 euros
- Commission d'intervention : 313,69 euros
- Date de la première échéance : 25/10/2016.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 19 Novembre 2015.

Pour Extrait



Michel BREUILLE,
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Breuille", is written over the right side of the official stamp.

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015

tenu sous la présidence de
de M. Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	23
- Nombre de votants :	26
- Convocation du Conseil Municipal le :	05 novembre 2015
- Convocation distribuée le :	05 novembre 2015
- Affichage du compte-rendu le :	23 novembre 2015

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME Adjoints.
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, M. PERNOSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. DI TOMMASO, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, MME POYDENOT, M. CAUSERO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- MME DEVOUGE à M. BREUILLE
- M. VOGIN à M. ROSSIGNON
- M. CLOMES à M. LEINSTER

ABSENTS

- M. SAPIRSTEIN
- MME GEORG
- M. MARSON

SECRETAIRE DE SEANCE

- M. CAUSERO

Pour extrait,

Le Maire,




Michel BREUILLE